



## DECISION

Décision n°:

GB/ASM/AG/2024/148

Convention de dispositifs  
prévisionnels de secours

Fête de la musique,  
21/06/2024

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, portant sur la délégation consentie par le Conseil Municipal à Madame le Maire en vertu des articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Christine Robert, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, n°221 en date du 30 septembre 2020,

Considérant la nécessité de mise en place d'un dispositifs prévisionnels de secours dans le cadre de la Fête de la Musique, le 21/06/2024,

## DECIDONS :

Article 1 : la passation d'une convention avec l'association Secours 60 pour la mise en place de dispositifs prévisionnels de secours, représenté par Ludovic HARDY, Président-Fondateur, 26 allée des Lys du Valois 60800 Crépy-en-Valois, SIRET : 803 938 323 00018, dans le cadre de la Fête de la Musique du 21/06/2024 de 17h à 23h30.

Article 2 : Cette convention est passée pour la mise en place de dispositifs prévisionnels de secours pour la Fête de la Musique le 21/06/2024 dès 17h, sur le centre-ville historique de Senlis.

Article 3 : Conformément à la convention et au devis, la ville versera la somme de 670 € sur présentation d'une facture, auxquels s'ajouteront 8 sandwiches et boissons, soit un repas par secouriste.

Article 4 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à la Sous-Préfecture de Senlis, la Trésorerie Municipale et l'Intéressé qui dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif par courrier 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Senlis, le 07 MAI 2024



Marie-Christine ROBERT

1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Affaires Culturelles  
et à la Communication

Cette décision a été, 07 MAI 2024  
Reçue en Ss-Préfecture le : 07 MAI 2024  
Publiée sur le site internet de la collectivité le : 07 MAI 2024  
Notifiée à l'intéressé le : 07 MAI 2024